

## **Comment participer à un stage de formation syndicale ?**

Les stages de formations syndicales sont **ouverts à tous**, fonctionnaires ou contractuels, de la fonction publique d'état ou territoriale, adhérents ou non d'un syndicat de la FSU.

Pour participer à un stage, il faut **impérativement en faire la demande un mois avant la date du stage (soit le 30 mars)**.

### **Pour en faire la demande, il faut :**

- reproduire de manière manuscrite le modèle de lettre ci-dessous puis le remettre à votre chef d'établissement ou de service, à l'IEN. Pour les personnels 1er degré, y joindre l'imprimé n°5 d'autorisation d'absence pour raisons syndicales ;
- s'inscrire auprès de la FSU : fsu60@fsu.fr ou 06 28 13 29 74.

### **Rappels :**

- tous les fonctionnaires et agents non titulaires de l'État ont droit au congé pour formation syndicale avec versement intégral du salaire (maximum 12 jours/an) ;
- l'autorisation n'est pas délivrée par le supérieur hiérarchique mais par l'autorité administrative compétente régionale ou départementale ;
- À défaut de réponse au plus tard 15 jours avant le début de la formation, le congé est considéré comme accordé. En cas de refus, nous contacter à la section.

## **LETTRÉ TYPE DE DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE (demande individuelle à adresser au moins 1 mois à l'avance par voie hiérarchique)**

NOM.....Prénom.....  
Grade et fonction .....  
Établissement ou école.....

à - Madame le Recteur S/C du chef d'établissement (2nd degré)  
- Monsieur l'inspecteur d'académie S/C de l'IEN (1er degré)

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (1), définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 30 avril 2019 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à CREIL.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au Journal Officiel du 06 janvier 2000).

Veillez agréer, Madame le Recteur (ou Monsieur l'inspecteur d'académie) l'expression de ma considération distinguée.

A..... Le..... Signature

(1) Pour les non titulaires remplacer par "de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État.